

## FLASH INFO du 30/04/2020

Chers adhérents,

Nous avons le plaisir de vous transmettre le FLASH FEDEREC-COVID19, numéro 24 ci-dessous, et ci-joint pour ceux qui n'arrivent pas à lire ce mail.

Un article est dédié aux éléments principaux à retenir pour notre secteur à l'issue de la présentation de la stratégie de déconfinement présentée par le Premier ministre.

**Nous attirons votre attention sur l'évolution annoncée du dispositif du chômage partiel à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, FEDEREC se mobilise pour connaître les suites données au dispositif et vous tiendra informé de manière plus précise dès que les éléments seront définis.**

Par ailleurs, un second article fait état de la **doctrine des pouvoirs publics sur les achats au détail et l'ouverture aux particuliers.**

Pour vous accompagner au mieux dans cette reprise d'activité, nous vous informons que **FEDEREC vous enverra très prochainement un kit « protection des salariés » sous forme de guide de bonnes pratiques conçu pour s'adapter à vos activités.** Par ailleurs, nous vous informons que nous sommes actuellement en train de travailler avec le Ministère et les éco-organismes sur un plan de déconfinement que nous vous enverrons dès que les éléments seront définitifs.

En parallèle nous produisons une série de propositions auprès des pouvoirs publics pour établir un plan de relance spécifique à notre secteur d'activité

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et sommes mobilisés à vos côtés pour vous accompagner au mieux.

Bien à vous.

Manuel Burnand  
Directeur Général



A LA UNE

### [DECONFINEMENT – ce qu'il faut retenir, pour notre secteur, de la présentation du Premier ministre](#)

- Plan de déconfinement :

- Il aura **bien lieu le 11 mai** sauf s'il apparaît que plus de cas de COVID-19 apparaissent ou qu'il n'est pas possible de reconstituer les chaînes de transmission. Dans ce cas, le déconfinement sera reporté ou des dispositions plus sévères seront mises en place .
  - Il se fera selon le niveau épidémique de chaque département : des indicateurs seront définis le 7 mai pour définir le plan de circulation applicable selon les départements (aujourd'hui, une carte par département est rendue publique pour définir et préparer les modalités de circulation)
- Organisation du travail :
    - **Les modalités de l'activité partielle telles que prévues dans ce contexte de crise sanitaire pourraient évoluer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020. FEDEREC se mobilise pour connaître les suites données au dispositif et vous tiendra informés dès que les éléments seront définis.**
    - Le **télétravail doit être maintenu partout où c'est possible** au moins pendant les 3 prochaines semaines
    - Lorsque le télétravail n'est pas possible, la **pratique des horaires décalés doit être encouragée** afin de diminuer la présence dans les transports et la circulation dans les espaces de travail
  - Déplacements : il n'y aura plus de contrôle et plus d'attestation de sortie, sauf pour les déplacements à plus de 100 km du domicile qui ne seront possibles que pour un motif impérieux, familial ou professionnel
  - **Masques : Les entreprises sont invitées à équiper leurs salariés.**  
**Nous vous rappelons que le port du masque est obligatoire pour :**
    - FFP2 : accueil déchets amiantés en déchetteries / lavage des bennes OM / lavage et désinfection des véhicules de collecte d'assainissement / Manipulation de DASRI et collecte de déchets médicaux / Démantèlement manuel de DEEE / Tri sélectif manuel de déchets du bâtiment / Broyage de bois
    - FFP3 : postes de travail dans un milieu poussiéreux / stabilisation de déchets dangereux / manipulation de produits dangereux pulvérulents / Process de désorption de terres souillées / Unité de recyclage de bouteilles en PET / Chantier amiante / Utilisation de solvants / Reconditionnement de palettes**En dehors de ces cas, il n'y a pas d'obligation officielle de port du masque.** Cependant, le port de masques à usage non sanitaire, ou «masque barrière» peut compléter les mesures pour limiter les risques de contamination des salariés et du public sur les établissements de recyclage. **FEDEREC préconise que les entreprises mettent à disposition ce type de masque pour les salariés qui le souhaitent.**

## **ACHAT AU DETAIL AUX PARTICULIERS – précisions quant à la possibilité d'ouverture**

Après un entretien avec le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et la DGPR sur la base des arguments de notre profession (protocole sanitaire strict et relance économique de la filière) visant la ré-ouverture de l'activité d'achat au détail aux particuliers, nous vous informons que le **Ministère a demandé une mise à jour de la FAQ du Ministère de l'Intérieur pour autoriser l'accueil du public.**

**Le délai moyen d'actualisation de la FAQ est d'environ 7 jours.**

Dans cet intervalle, **l'ouverture de l'achat au détail aux particuliers n'est pas explicitement autorisée** à l'exception des sites restés ouverts aux particuliers comme ceux autorisés pour la

vente de pièces (exemple des centres VHU) et ayant une activité d'achat au détail. Si le déconfinement venait à être différé après le 11 mai, la FAQ mise à jour sera appliquée pour cette échéance.



## ACTUALITÉS

### Retrouvez les FAQ de FEDEREC

Cliquez [ici](#) pour retrouver la FAQ générale : continuité de l'activité économique, protection des salariés et aides économiques et fiscales

Cliquez [ici](#) pour retrouver les informations spécifiques au droit social (contrat de travail, chômage partiel, formation, télétravail)

Cliquez [ici](#) pour retrouver le dossier spécial masques



## ASSISTANCE DROIT SOCIAL

Nous vous rappelons que pour toute demande concernant le droit social, vous pouvez contacter la Cité des Entreprises et Madame Edith Maes qui vous répondra directement : [emaes@citeonline.org](mailto:emaes@citeonline.org) / 03 20 99 45 35. Vous pouvez également consulter le site internet où sont régulièrement mis à jour les documents réglementaires : [www.lacitedesentreprises.com](http://www.lacitedesentreprises.com)